



REMONDIS ELECTRORECYCLING

Saint-Thibault (10)

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version D – Novembre 2024

PJ n° 13 : Meilleures Techniques Disponibles et
proposition motivée de conclusions

La publication de la décision d'exécution n°2018/1147 du 17 août 2018 (et rectificatif du 5 Avril 2019) établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets (BREF WT) au Journal Officiel de l'Union Européenne déclenche le réexamen des conditions d'autorisation pour ces installations, afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

REMONDIS ELECTRORECYCLING SAS exploitant du site de Saint-Thibault dans l'Aube (10), dont la rubrique 3000 principale est la rubrique 3510 (Elimination ou valorisation des déchets dangereux [...]) doit adresser au préfet de département un dossier contenant la comparaison de son installation par rapport aux MTD et aux NEA-MTD listés dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles.

L'exploitant doit également se positionner sur la nécessité d'actualiser les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation sur les trois points suivants (points listés au III de l'article R. 515-70 du Code de l'environnement) :

- La pollution causée est telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites d'émission
- La sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques
- Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée.

Les BREF et documents de référence traités dans le présent dossier, pour ce qui concerne les prescriptions pertinentes pour les installations de traitement de déchets, sont : le BREF WT (version 2018).

V.1 PERIMETRE D'ETUDE DES MTD

Le tableau ci-après recense les MTD applicables aux équipements présents sur le site.

Les MTD pour lesquelles les installations sont concernées (présence d'une croix) seront développées dans le chapitre suivant.

Les trois couleurs correspondent à trois catégories de MTD différentes :

Cas 1	MTD demandant la rédaction et l'application d'un plan (gestion des déchets, gestion des émissions sonores...).
Cas 2	MTD listant des techniques à mettre en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation en fixant des valeurs associées à ces MTD
Cas 3	MTD listant uniquement des techniques qui peuvent être mises en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD	1	Système de management environnemental	X
Performances environnementales globales	2	Applications de techniques visant à améliorer les performances environnementales générales	X
Performances environnementales globales	3	Etablissement et tenue à jour d'un inventaire des flux aqueux et gazeux (MTD1)	X
Performances environnementales globales	4	Réduction du risque environnemental lié au stockage des déchets	X
Performances environnementales globales	5	Réduction du risque environnemental lié à la manutention et au transfert des déchets	X
Surveillance	6	Surveillance des paramètres de procédés dans le cadre des émissions dans l'eau	NON
Surveillance	7	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'eau (avec les fréquences) - voir MTD 20	X
Surveillance	8	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'air (avec les fréquences et MTD associées) - Voir MTD 25	X
Surveillance	9	Surveillance des composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique	NON
Surveillance	10	Surveillance des odeurs	NON
Surveillance	11	Surveillance de la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées, à une fréquence d'au moins une fois par an	X
Émissions dans l'air	12	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion des odeurs (MTD1)	NON
Émissions dans l'air	13	Application d'une ou plusieurs techniques visant à réduire les odeurs	NON
Émissions dans l'air	14	Description des techniques appliquées appropriées pour réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs	X
Émissions dans l'air	15	Description des techniques appliquées visant à réduire le recours au torchage	NON
Émissions dans l'air	16	Application de techniques visant à réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable	NON

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
Bruits et vibrations	17	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion du bruit et des vibrations (MTD1)	NON
Bruits et vibrations	18	Description des techniques appliquées visant à réduire le bruit et les vibrations	NON
Rejets dans l'eau	19	Description des techniques appliquées afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'effluents aqueux produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux	X
Rejets dans l'eau	20	Description des techniques appliquées visant à réduire les rejets d'effluents aqueux (et NEA-MTD)	NON
Émissions résultant d'accidents et d'incidents	21	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, dans le cadre du plan de gestion des accidents (MTD1)	X
Utilisation rationnelle des matières	22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).	NON
Efficacité énergétique	23	Description des techniques appliquées visant à améliorer les performances énergétiques	X
Réutilisation des emballages	24	Réutilisation des emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (MTD1)	NON
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS	25	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines du type PCB (et NEA-MTD) + appliquer MTD 14d	X
TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS EN BROYEUR DES DECHETS METALLIQUES	26	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents + MTD 14 g	X
Déflagration	27	Description des techniques appliquées afin d'éviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration	X
Efficacité énergétique	28	Maintenir une alimentation stable du broyeur afin d'utiliser efficacement l'énergie	X
TRAITEMENT DES DEEE CONTENANT DES FCV OU DES HCV	29	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air + MTD 14d et la MTD 14h	X

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
Explosion	30	Description des techniques appliquées afin d'éviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV	X
TRAITEMENT MECANIQUE DES, DECHETS A VALEUR CALORIFIQUE	31	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + application MTD 14d	NON
TRAITEMENT MECANIQUE DES DEEE CONTENANT DU MERCURE	32	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de mercure	X
CONCLSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT	33	Sélection des déchets entrants afin de réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Emissions dans l'air	34	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de H ₂ S et de NH ₃	NON
Rejets dans l'eau et consommation	35	Description des techniques appliquées afin de limiter la production d'effluents aqueux et de réduire la consommation d'eau	NON
TRAITEMENT AEROBIE DES DECHETS	36	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses	37	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement à ciel	NON
TRAITEMENT ANAEROBIE DES DECHETS	38	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	NON
TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE DES DECHETS	39	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions dans l'air	NON
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS	40	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2°	NON
Emissions dans l'air	41	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH ₃ , + MTD 14d	NON
RERAFFINAGE DES HUILES USAGEES	42	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	NON

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
Performances environnementales globales	43	Description des techniques appliquées afin de réduire la quantité de déchets à éliminer	NON
Emissions dans l'air	44	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air + MTD 14d et la MTD 14h	NON
TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS A VALEUR CALORIFIQUE	45	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + MTD 14d	NON
REGENERATION DES SOLVANTS USES	46	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Emissions dans l'air	47	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + MTD 14d	NON
TRAITEMENT THERMIQUE DU CHARBON ACTIF USE, DES DECHETS DE CATALYSEURS ET DES TERRES EXCAVEES POLLUEES	48	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Emissions dans l'air	49	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH ₃ + MTD 14d	NON
Lavage à l'eau des terres excavées polluées	50	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques résultant du stockage, de la manipulation et du lavage + MTD 14d	NON
Décontamination des équipements contenant des PCB	51	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et de réduire les émissions atmosphériques canalisées de PCB et de composés organiques	NON
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS AQUEUX	52	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	NON
TRAITEMENT ANAEROBIE DES DECHETS	53	Description des techniques afin de réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH ₃ et de composés organiques, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d	NON

V.2 COMPARAISON AUX CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le tableau ci-après présente la compatibilité du site REMONDIS ELECTRORECYCLING incluant les installations modifiées aux MTD du BREF WT en vigueur.

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD					
1.1 Performances environnementales globales					
1	Mettre en place et appliquer un système de management environnemental (SME)	Engagement de la direction, politique environnementale, planification et mise en place des procédures nécessaires...	OUI	/	L'établissement REMONDIS ELECTRORECYCLING est certifiée ISO 14001 version 2015 depuis janvier 2016 (renouvellement en juin 2020). Cette certification est le reflet d'un engagement fort de l'entreprise en faveur de l'environnement, accompagné de la volonté d'une amélioration contenue des performances environnementales de l'installation.
2	Améliorer les performances environnementales globales de l'unité	Appliquer toutes les techniques énumérées ci-contre : • Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets. • Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets. • Établir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets. • Établir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des extrants. • Veiller à la séparation des déchets. • S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger.	OUI	/	• Mise en place des CAP et caractérisation des déchets entrants (soit effectuée par les éco-organismes, soit par WEELABEX). • Procédure d'acceptation des déchets en place : n°IT007_b. • Mode opératoire de déchargement des inputs : n°IT 013 • Inventaire des déchets réalisé journalièrement (procédure en cours). • Les éco-organismes imposent la norme WEEELABEX (imposant des objectifs en taux de recyclage, de revalorisation, d'analyses sur les CFC, analyses sur les fractions plastiques, etc.).

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		Tri des déchets solides entrants			- Ilotage des déchets en fonction de leur type pour les entrants. Pour les sortants, stockage en benne par typologie de fractions. - Lignes de traitement séparées des DEEE ; piles triées en amont avant traitement le plus possible.
3	Faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air	Etablir et à tenir à jour un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement, caractéristiques des flux d'effluents aqueux, inflammabilité...).	Partiellement	OUI	Identification des flux d'activités dans l'analyse environnementale en place. Cependant cette identification reste succincte. Amélioration : affinage des substances entrantes et sortantes
4	Réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets	Appliquer toutes les techniques énumérées ci-contre : - Lieu de stockage optimisé (applicabilité aux installations nouvelles) - Capacité de stockage appropriée - Déroulement du stockage en toute sécurité - Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux, emballé	Partiellement	OUI	Temps de séjour maximal : 2 mois. Fractions de DEEE stockées dans des bennes adaptées à l'abri. Fûts dédiés pour les piles (couche de vermiculite assurant une stabilité du stockage à l'intérieur du fût). Les piles pouvant être considérées comme des DD emballés, sont stockées séparément des autres déchets et à l'abri. Logiciel ECOREC permet de comparer le stockage réel p/r au stockage maxi autorisé dans l'AP actuel. Capacité de stockage : Création d'alvéoles pour identification des îlots

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
					Repère visuel pour la hauteur des stockages FIFO Amélioration : • Audit interne sur le contrôle des quantités stockées p/r aux quantités autorisées • Précision sur le temps de stockage de chaque îlot. • Déroulement du stockage : une procédure écrite en ce sens
5	Etablir et à mettre en oeuvre des procédures de manutention et de transfert	Les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent et sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution. Mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels, des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets	OUI	/	Analyse environnementale prenant en compte les déversements accidentels + fiches réflexes déversement accidentel affichées. Equipe logistique qui manipule les déchets, autorisée et formée à la conduite des engins de manutention (CACES) Exemple : procédure de déchargement GEM F(n° MO016).
1.2 Surveillance					
6	Surveiller les principaux paramètres de procédé à certains points clés	Ex : Débit, pH, température, conductivité, DBO Ex : à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation	NON	NON	Sans-Objet, rejets aqueux exclusivement en eaux pluviales (absence d'eau usée d'origine industrielle).
7	Surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée	Voir valeurs dans la conclusion sur les MTD WT. Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à	NON	OUI	Paragraphe V.3.1.2.3

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente			
8	Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée	Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente	NON	OUI	Paragraphe V.3.1.3.2
9	Surveiller au moins une fois par an, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques	Par mesures, facteurs d'émissions et/ou bilan massique.	NON	NON	Sans-Objet, pas de régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants
10	Surveiller périodiquement les odeurs	Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.	NON	NON	Sans-Objet, absence d'odeurs.
11	Surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'« effluents aqueux »,	La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures.	OUI	/	Eau : suivi mensuel. Energie : suivi mensuel sur facture et lignes de production Azote : suivi de la consommation par les achats FOD et gaz : suivi mensuel à la tonne traitée, ... Surveillance de la consommation intégrée dans le système de management énergétique.

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
	à une fréquence d'au moins une fois par an				
1.3 Emissions dans l'air					
12	Etablir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, un plan de gestion des odeurs	Mettre en place un protocole de surveillance, un protocole des mesures, un protocole précisant les actions, et le calendrier	NON	NON	Sans-Objet, non concerné.
13	Appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes afin d'éviter ou réduire les dégagements d'odeurs	Temps de séjour réduits au maximum Traitement chimique Optimisation du traitement aérobie	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
14	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, « en particulier » de poussières, de composés organiques et d'odeurs	Appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes : a) Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses b) Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité c) Prévention de la corrosion d) Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses e) Humidification f) Maintenance	OUI	/	A) Cartérisation des systèmes de convoyeurs sur les lignes de traitement DEEE. Bavettes en caoutchouc sur sorties des convoyeurs. Les lignes de traitement des DEEE sont conçues pour être étanches, prenant en compte les techniques suivantes : limitation de la vitesse de circulation, conception appropriée des tuyauteries (réduction de la longueur de conduite, du nombre de brides et de vannes, d'utilisation de raccords et de conduite soudées).

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		g) Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets h) Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)			B) Utilisation de pinces perforantes pour extraction NH₃ et CFC. Les lignes de traitement des DEEE prennent en compte les techniques suivantes : vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente, joints d'étanchéité à haute intégrité pour les applications critiques, pompes/compresseurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques, pompes/compresseurs magnétiques. C) équipements en inox. D) Les lignes de traitement des DEEE prennent en compte les techniques suivantes : cartérisation des systèmes de convoyeurs, maintien à une pression adéquate des équipements capotés collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (système d'aspiration et de traitement des poussières sur les lignes de traitement des DEEE ; extraction d'air dans le local NH₃ ; aspiration des CFC et traitement dans système HERCO (idem pour mousse PU – dégazage de la mousse)). E) Brumisateur entre broyeur et tapis de tri sur ligne PAM step2.

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
					Réflexion menée pour humidification des poussières diffuses lors des manipulations des déchets de mousses à ciel ouvert. F) maintenance préventive en interne hebdomadaire ; entretien des systèmes d'aspiration de la ligne froid, des gaz et NH₃ au moins annuellement par les constructeurs/équipementiers. G) mode opératoire (nettoyage à chaque fin de poste) ; 2 fois/an nettoyage des poussières sur les chemins de câbles, système de convoyage, etc. Passage 2 fois/j de la balayeuse sur les zones de stockage extérieur et de circulation. Nettoyage 1 fois/jour de la salle de tri automatique. Nettoyage 1 fois/an lignes de traitement par les équipementiers. H°) non concerné.
15	Ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les « conditions d'exploitation » non routinières (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.)	Appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous : • Bonne conception de l'unité • Gestion de l'unité	NON	NON	Sans-Objet, non concerné

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
16	Réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable	Appliquer les deux techniques : - Bonne conception des dispositifs de mise à la torche - Surveillance et enregistrement des données dans le cadre de la gestion des torchères	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
1.4 Bruits et vibrations					
17	Mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, un plan de gestion du bruit et des vibrations	Il comprend : - Protocole décrivant les mesures et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole des mesures à prendre - Programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en oeuvre des mesures de prévention ou de réduction.	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
18	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations	Appliquer une ou plusieurs de ces techniques : - Implantation appropriée des équipements et des bâtiments - Mesures opérationnelles - Équipements peu bruyants - Équipements de protection contre le bruit et les vibrations	NON	NON	Sans-Objet, non concerné

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		Atténuation du bruit			
1.5 Rejets dans l'eau					
19	Optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'« effluents aqueux » produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux	Appliquer une combinaison appropriée de ces techniques : - Gestion de l'eau - Remise en circulation de l'eau - Surface imperméable - Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs - Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets - Séparation des flux d'eaux - Infrastructure de drainage appropriée - Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites - Capacité appropriée de stockage tampon	OUI	/	Absence d'eaux usées d'origine industrielle. Pour des raisons de sécurité, la couverture des zones de stockage des DEEE (notamment les PAM) n'est pas appropriée. Séparation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales Mise en place de bassins d'infiltration des eaux pluviales, après tamponnement et traitement des hydrocarbures Surface imperméable, site sur rétention
20	Réduire les rejets dans l'eau	Traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée de ces techniques : - Traitement préliminaire ou primaire (Homogénéisation, Neutralisation, Séparation physique...) - Traitement physico-chimique (Adsorption, Distillation/rectification, Précipitation, Oxydation chimique...)	NON	NON	Sans-Objet, non concerné – rejets exclusivement d'eaux pluviales

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		- Traitement biologique (boues activées, réacteur à membrane...) - Dénitrification Respect des niveaux d'émissions par rapports aux niveaux de rejets directs et indirects.			
1.6 Emissions résultant d'accidents ou d'incidents					
21	Eviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents	Appliquer la totalité de ces techniques : - Mesures de protection - Gestion des émissions accidentelles/fortuites - Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents	OUI	/	- Site clôturé et sur vidéosurveillance + gardiennage (jours fériés et jours non travaillés) avec rotation toutes les heures. - Détection incendie : systèmes de détection de fumée et de flamme ; caméras thermiques, système d'arrosage (chute d'eau) au niveau du step1. - Explosion : inertage à l'azote sur la ligne Froid. - Présence d'un registre des incidents et pollutions accidentelles + procédure compte-rendu de situation d'urgence (n° IM051) - Présence de bassins de confinement des eaux incendie. - Ilotage
1.7 Utilisation rationnelle des matières					

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets	Restrictions si risque de contamination dû à la présence d'impuretés.	NON	NON	Sans-Objet, non concerné.
1.8 Efficacité énergétique					
23	Utiliser efficacement l'énergie	Utiliser ces deux techniques : - Plan d'efficacité énergétique - Bilan énergétique	OUI	/	Certifié ISO 50001 depuis avril 2019 (renouvellement en janvier 2020) : procédure sur la revue énergétique et analyse de la consommation réalisées
1.9 Réutilisation des emballages					
24	Développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets	Pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (lors des utilisations successives).	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS					
2.1 Conclusions générales sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets					
2.1.1. Émissions dans l'air					
25	Réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de « PCB du type dioxines»	Appliquer la MTD 14d et recourir à une ou plusieurs de ces techniques : Cyclone/ Filtre à manche/Épuration par voir humide/Injection d'eau dans le broyeur. Émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement mécanique des déchets : moyenne de 2-5mg/Nm ³	OUI	/	Cyclone et filtre à manche sur les lignes de traitement des PAM/ GEM F respectivement. 0,21 mg/ Nm ³ en poussières sur les dernières mesures de juin 2019 < NEA-MTD

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
2.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques					
2.2.1. Performances environnementales globales					
26	Améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents	Appliquer la MTD 14 g et appliquer toutes ces techniques : • Procédure d'inspection détaillée des déchets en balle avant le broyage • Retrait et élimination « en toute sécurité » des éléments dangereux contenus dans le flux de déchets entrants • Traitement des conteneurs, uniquement s'ils sont accompagnés d'une attestation de nettoyage.	OUI	/	Absence de déchets en balle avant le broyage ; pas de traitement de conteneurs sur site. Tri manuel sur la ligne des PAM avant broyage (step 0). 2 portiques (entrée / sortie) de détection de la radioactivité + procédure en cas de déclenchement du portique.
2.2.2. Déflagrations					
27	Eviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration	Appliquer la technique a. et une des deux techniques b. ou c ou les deux : a) Plan de gestion des déflagrations b) Volets de surpression c) Prébroyage	Partiellement	OUI	Volet de surpression sur la ligne PAM (step 2) présent. Pré-broyage grossier présent sur la ligne PAM. Amélioration : formalisation d'une procédure sur la gestion des déflagrations.
2.2.3. Efficacité énergétique					
28	Maintenir une alimentation stable du broyeur.	Eviter toute interruption de l'entrée des déchets ou toute surcharge qui pourrait donner lieu à des arrêts et redémarrages non souhaités.	OUI	/	Dans le cadre de l'ISO 50001 et conception de la machine

2.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV					
2.3.1. Émissions dans l'air					
29	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air	Appliquer la MTD 14d et la MTD 14h et à recourir à la technique a. et à une des deux techniques b. ou c. ci-dessous, ou aux deux : a) Retrait et récupération optimisés des fluides frigorigènes et des huiles b) Condensation cryogénique c) Adsorption Emissions atmosphériques canalisées de COVT et de CFC résultant du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV : • COVT : 3-15 mg/Nm³ • CFC : 0,5–10 mg/Nm³	NON Absence de VLE pour les COVT et CFC prescrites dans l'AP de 2013.	OUI	La totalité des fluides frigorigènes et des huiles est retirée des DEEE contenant des FCV ou HCV et récupérée au moyen d'un système d'aspiration sous vide (garantissant l'élimination des frigorigènes à 97 % au moins). Les fluides frigorigènes sont séparés des huiles, et ces dernières sont dégazées. L'huile des compresseurs : perçage des compresseurs et récupération huile par égoutture. Système HERCO : condensation et liquéfaction du gaz CFC en place. COVT = 12,2 mg/Nm³ < NEA-MTD CFC < 10 mg/Nm³
2.3.2. Explosions					
30	Eviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV	Appliquer une de ces techniques : • Atmosphère inerte • Ventilation forcée	OUI	/	Système d'inertage à l'azote sur la ligne GEMF.
2.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets à valeur calorifique					
2.4.1. Émissions dans l'air					
31	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Biofiltre • Oxydation thermique • Épuration par voie humide Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de	NON	NON	Sans-Objet, non concerné

		COVT résultant du traitement mécanique des déchets à valeur calorifique : COVT = Moyenne sur la période d'échantillonnage de 10-30 mg/Nm³			
2.5. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des DEEE contenant du mercure					
2.5.1. Émissions dans l'air					
32	Réduire les émissions atmosphériques de mercure	Collecter les émissions de mercure à la source, à les soumettre à un traitement de réduction des émissions et à procéder à une surveillance appropriée. Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de mercure résultant du traitement des DEEE contenant du mercure : moyenne 2-7 µg/Nm³	OUI	/	REMONDIS ne traite plus d'appareils contenant du mercure (tubes et écrans cathodiques). Néanmoins, des analyses seront réalisées conformément aux conclusions sur les MTD, si pertinent. Hg = 0,0019 mg/Nm ³ < NEA MTD
3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS					
3.1. Conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets					
3.1.1. Performances environnementales globales					
33	Réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales	Sélectionner les déchets entrants (procéder à l'acceptation préalable, à l'acceptation et au tri des déchets entrants)	/	/	Sans-Objet, non concerné

3.1.2. Émissions dans l'air													
34	Réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de HS et de NH ₃	Appliquer une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Biofiltre • Filtre à manche • Oxydation thermique • Épuration par voie humide Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de NH ₃ , de poussières et de COVT ainsi que les dégagements d'odeurs résultant du traitement biologique des déchets <table><tr><td>NH3</td><td>0,3 – 20 mg/Nm³</td></tr><tr><td>Concentration des odeurs</td><td>200 – 1000 E/Nm³</td></tr><tr><td>Poussières</td><td>2 – 5 mg/Nm³</td></tr><tr><td>COVT</td><td>5 – 40 mg/Nm³</td></tr></table>	NH3	0,3 – 20 mg/Nm³	Concentration des odeurs	200 – 1000 E/Nm³	Poussières	2 – 5 mg/Nm³	COVT	5 – 40 mg/Nm³	/	/	Sans-Objet, non concerné
NH3	0,3 – 20 mg/Nm³												
Concentration des odeurs	200 – 1000 E/Nm³												
Poussières	2 – 5 mg/Nm³												
COVT	5 – 40 mg/Nm³												
3.1.3. Rejets dans l'eau et consommation d'eau													
35	Limitier la production d'« effluents aqueux » et de réduire la consommation d'eau	Appliquer toutes les techniques : • Séparation des flux d'eaux • Remise en circulation de l'eau • Production de lixiviat réduite au minimum	/	/	Sans-Objet, non concerné								
3.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement aérobie des déchets													
3.2.1. Performances environnementales globales													
36	Réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	Surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés (caractéristiques des déchets entrants, température, taux, porosité, hauteur, largeur et aération en différents points de l'andain...)	/	/	Sans-Objet, non concerné								
3.2.2. Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses													

37	Réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement « à l'air libre »	Appliquer une de ces deux techniques : • Utilisation de membranes de couverture semi-perméables • Adaptation des activités en fonction des météorologiques	/	/	Sans-Objet, non concerné
3.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets					
3.3.1. Émissions dans l'air					
38	Réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	Surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés (Mise en oeuvre d'un système manuel ou automatique de surveillance, surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés).	/	/	Sans-Objet, non concerné
3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets					
3.4.1. Émissions dans l'air					
39	Réduire les émissions dans l'air	Appliquer ces deux techniques : • Séparation des flux d'effluents gazeux • Remise en circulation de l'effluent gazeux	/	/	Sans-Objet, non concerné
4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS					
4.1. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux					
4.1.1. Performances environnementales globales					
40	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (teneur en matières organiques, en agents oxydants, en métaux, sels, composés odorants, le potentiel de formation de H ₂).	/	/	Sans-Objet, non concerné

4.1.2. Émissions dans l'air					
41	Réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH ₃	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Biofiltre • Filtre à manche • Épuration par voie humide Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux : moyenne : 2 – 5 mg/Nm³.	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.2. Conclusions sur les MTD pour le reraffinage des huiles usagées					
4.2.1. Performances environnementales globales					
42	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (teneur en composés chlorés).	/	/	Sans-Objet, non concerné
43	Réduire la quantité de déchets à éliminer	Appliquer une ou les deux techniques : • Valorisation des matières • Valorisation énergétique	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.2.2. Émissions dans l'air					
44	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Oxydation thermique • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique					
4.3.1. Émissions dans l'air					

45	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Condensation cryogénique • Oxydation thermique • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.4. Conclusions sur les MTD pour la régénération des solvants usés					
4.4.1. Performances environnementales globales					
46	Améliorer les performances environnementales globales de la régénération des solvants usés	Appliquer une de ces deux techniques ou les deux : • Valorisation des matières • Valorisation énergétique	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.4.2. Émissions dans l'air					
47	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une combinaison de ces techniques : • « Recirculation » des effluents gazeux de procédés dans une chaudière à vapeur • Adsorption • Oxydation thermique • Condensation ou condensation cryogénique • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.5. NEA-MTD pour les émissions atmosphériques de composés organiques résultant du reraffinage des huiles usagées, du traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés					
		Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de COVT résultant du reraffinage des huiles usagées, du traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés :	/	/	Sans-Objet, non concerné

		Moyenne sur la période d'échantillonnage de 5-30 mg/Nm ³			
4.6. Conclusions sur les MTD pour le traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées					
4.6.1. Performances environnementales globales					
48	Améliorer les performances environnementales globales du traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées	Appliquer la totalité de ces techniques : • Récupération de la chaleur des « effluents gazeux » issus du four • Four à combustion indirecte • Techniques intégrées aux procédés visant à réduire les émissions dans l'air	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.6.2. Émissions dans l'air					
49	Réduire les émissions atmosphériques de HCl, de HF, de poussières et de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Cyclone • Électrofiltre • Filtre « à manche » • Épuration par voie humide • Adsorption • Condensation • Oxydation thermique	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.7. Conclusions sur les MTD pour le lavage à l'eau des terres excavées polluées					
4.7.1. Émissions dans l'air					
50	Réduire les émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques résultant du stockage, de la manipulation et du lavage	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Filtre « à manche » • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné

4.8. Conclusions sur les MTD pour la décontamination des équipements contenant des PCB					
4.8.1. Performances environnementales globales					
51	Améliorer les performances environnementales globales et de réduire les émissions atmosphériques canalisées de PCB et de composés organiques	Appliquer la totalité de ces techniques : • Revêtement du sol des zones de stockage et de traitement • Réglementation de l'accès du personnel pour éviter la dispersion des polluants • Optimisation des dispositifs de nettoyage et de drainage • Réduction et surveillance des émissions dans l'air • Élimination des résidus du traitement des déchets • Valorisation des solvants en cas de lavage au solvant	/	/	Sans-Objet, non concerné
5. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES AQUEUX					
5.1. Performances environnementales globales					
52	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (biodégradabilité, capacité de désémulsion ...).	/	/	Sans-Objet, non concerné
5.2. Émissions dans l'air					
53	Réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH ₃ et de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Biofiltre • Oxydation thermique • Épuration par voie humide Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de	/	/	Sans-Objet, non concerné

		HCl et de COVT résultant du traitement des déchets liquides aqueux : Chlorure d'hydrogène (HCl) : 1-5 mg/Nm ³ COVT : 3-20 mg/Nm ³			
--	--	--	--	--	--

V.3 PRISES EN COMPTE DES BREF DANS LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SITE

V.3.1.1 Généralités – système de management

Les activités de REMONDIS ELECTRORECYCLING sont soumises à la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée Directive IED (classement sous les rubriques 3510 « élimination ou valorisation des déchets dangereux » et 3550 « stockage temporaire de déchets dangereux ») et donc aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles parues au Journal Officiel le 17/08/2018 pour le traitement des déchets.

REMONDIS ELECTRORECYCLING se conformera aux conclusions MTD du BREF WT en vigueur et aux NEA-MTD associées.

Le développement durable et la protection de l'environnement sont au cœur de la politique QSE de REMONDIS :

- Qualité :
 - Répondre aux exigences explicites et implicites de leurs clients
 - Pérenniser la situation financière
 - Améliorer, renforcer et développer les compétences de son personnel...
- Environnement :
 - Respecter les obligations réglementaires
 - Prévenir et maîtriser les pollutions accidentelles
 - Réduire les émissions de CO₂.
- Développement durable :
 - Atteinte et dépassement des objectifs de recyclage et de valorisation fixés par la Commission Européenne, qui sont respectivement de 60% et 73% pour les PAM, et de 75 et 80% pour les GEM F
 - Privilégier la valorisation matière en cycle fermé de produit aux autres modes de valorisation
 - Mise en place d'action pour réduction des impacts de consommation d'énergie : conversion de toutes les lampes en LED, production sur site d'azote...
 - Mise en place avec STTI, partenaire logistique, d'une solution de compensation de 100% des émissions de CO₂ générées par le transport par la plantation d'arbres en France
 - Mise en place de solutions de traitement faisant appel le moins possible aux ressources naturelles.

REMONDIS ELECTRORECYCLING a fait le choix technologique de la mise en place en mai 2019 d'une nouvelle ligne de traitement des GEM F permettant de récupérer 97% des fluides frigorigènes contre 90% avec l'ancienne ligne. Soit 7 tonnes supplémentaires de CFC par rapport aux années antérieures.

Nous rappelons que les CFC porteraient atteinte à la couche d'ozone stratosphérique entourant la terre et qui nous protège des rayons ultraviolets.

V.3.1.2 Gestion des eaux de pluie

V.3.1.2.1 Comparaison BREF WT

Le BREF WT modifié du 10 août 2018 établit les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil (compte-tenu d'un site incluant les installations modifiées relevant de la rubrique IED principale 3510) ne fixe pas de valeurs limites de rejets aqueux mais des plages de niveaux d'émissions en exploitation associés à la mise en oeuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets aqueux des installations de traitement des déchets.

Le tableau ci-dessous nous indique ces niveaux d'émissions issus du BREF WT en vigueur pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice, comparés aux VLE fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur :

Paramètres		Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects** dans une masse d'eau réceptrice (Tableau 6.2) du BREF WT du 10/08/18 modifié	Article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2013
Indice hydrocarbures Métaux et métalloïdes*		0,5 – 10 mg/l	1 mg/l
	As	0,01 – 0,05 mg/l	/
	Cd	0,01 – 0,05 mg/l	/
	Cr	0,01 – 0,15 mg/l	/
	Cu	0,05 – 0,5 mg/l	/
	Pb	0,05 – 0,1 mg/l	/
	Ni	0,05 – 0,5 mg/l	/
	Hg	0,5 – 5 µg/l	/
	Zn	0,1 – 1 mg/l	/

(*) : les NEA-MTD ne sont applicables que lorsque la substance concernée est recensée en tant que substance pertinente dans l'inventaire des « effluents aqueux » mentionné dans la MTD 3.

(**) : rejets indirects : quand présence d'un système de traitement avant rejets dans la masse d'eau réceptrice (qu'elle soit superficielle ou souterraine).

L'indice hydrocarbure de l'AP en vigueur est présent dans la fourchette de la NEA-MTD décrite dans le BREF WT.

Par contre l'AP en vigueur ne prescrit pas de VLE pour les métaux et métalloïdes identifiés ci-dessus.

Afin de respecter les NEA-MTD (au minimum la valeur haute des plages des niveaux d'émissions du BREF WT actuel), il est proposé les VLE suivantes dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire pour les rejets en eaux pluviales sur les paramètres suivants :

- Indice hydrocarbures : 1 mg/l
- Arsenic (As) : 0,05 mg/l
- Cadmium (Cd) : 0,05 mg/l
- Chrome (Cr) : 0,15 mg/l
- Plomb (Pb) : 0,1 mg/l
- Nickel (Ni) : 0,5 mg/l
- Mercure (Hg) : 5 µg/l
- Zinc (Zn) : 1 mg/l

V.3.1.2.2 Comparaison arrêté ministériel du 17 décembre 2019

L'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED précise en son annexe 3, paragraphe X, les valeurs limites suivantes dans le cas d'un rejet dans le milieu naturel, applicables à toutes les installations de traitement de déchets, comparés aux VLE fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur :

Paramètres	VLE Annexe 3. §.X de l'arrêté du 17/12/2019	Article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2013
Matières En Suspension (MES)	60 mg/l	30 mg/l
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	180 mg/l	125 mg/l
Carbone Organique Total (COT)	60 mg/l	/

Nota : les valeurs limites portent soit sur le COT, soit sur la DCO. Le paramètre COT est préférable car sa surveillance n'implique pas l'utilisation de composé très toxiques.

L'Arrêté Préfectoral en vigueur ne précise pas de VLE pour les COT. Il est donc proposé la VLE en COT de 60 mg/l dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire pour les rejets en eaux pluviales exclusivement.

Les concentrations en MES et DCO de l'AP en vigueur sont inférieures aux VLE fixées par l'annexe 3 §.X de l'arrêté du 17/12/2019 susvisé.

V.3.1.2.3 Fréquence de la surveillance des rejets d'eaux de pluie

L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur ne précise pas de fréquence et de modalités de surveillance de la qualité des rejets aqueux.

Afin de répondre au BREF relatif aux conclusions sur les MTD WT d'août 2018, ainsi qu'à l'arrêté du 17 décembre 2019 associé, les rejets aqueux (eaux pluviales exclusivement) du site incluant les installations modifiées, doivent être surveillés selon les fréquences minimales indiquées dans le tableau ci-dessous (MTD7).

Paramètres/substances	Procédé de traitement des déchets	Fréquence minimale de surveillance	Fréquence de surveillance des rejets appliquée depuis août 2022
Indice hydrocarbures	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV	Mensuelle	OUI
Métaux et métalloïdes (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV	Mensuelle	OUI
Hg	Traitement des DEEE contenant des FCV ou HCV	Mensuelle	OUI
PFOA (Acide perfluorooctanoïque)	Tous les traitements des déchets	Semestrielle	OUI
PFOS (Acide perfluorooctanesulfonique)	Tous les traitements des déchets	Semestrielle	OUI
DCO	Tous les traitements des déchets	Mensuelle	OUI
COT	Tous les traitements des déchets	Mensuelle	OUI

Pour les paramètres MES, phosphore total et Azote total la surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. De ce fait, compte-tenu d'un rejet indirect dans une masse d'eau réceptrice dans le cas des rejets aqueux de REMONDIS ELECTRORECYCLING, ces paramètres ne se voient pas appliquer une fréquence de surveillance particulière.

On rappelle que selon les définitions indiquées dans les conclusions sur les MTD WI :

- Un rejet direct est un rejet dans une masse d'eau réceptrice sans traitement ultérieur des « effluents aqueux » en aval

- Un rejet indirect est un rejet qui n'est pas un rejet direct.

Pour les paramètres PFOA et PFOS, métaux et métalloïdes, la surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.

Pour les paramètres indice hydrocarbures, métaux et métalloïdes, en cas de rejet indirect dans une masse d'eau réceptrice (cas des rejets aqueux de REMONDIS ELECTRORECYCLING), la fréquence de surveillance peut être réduite si l'unité de traitement des « effluents aqueux » en aval réduit les concentrations des polluants concernés (cas pour les hydrocarbures par la mise en place de séparateur d'hydrocarbures avant infiltration).

La surveillance porte soit sur le COT, soit sur la DCO. Le paramètre COT est préférable car sa surveillance n'implique pas l'utilisation de composé très toxiques.

Les autres paramètres identifiés dans le tableau présenté à la MTD7 du BREF WT en vigueur, ne concernent pas le procédé de traitement des déchets appliqué sur le site de REMONDIS ELECTRORECYCLING.

V.3.1.3 Rejets atmosphériques

V.3.1.3.1 Comparaison BREF WT

Le BREF WT modifié du 10/08/2018 établit les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil (compte-tenu d'un site incluant les installations modifiées relevant de la rubrique IED principale 3510) ne fixe pas de valeurs limites de rejets atmosphériques mais des plages de niveaux d'émissions en exploitation associés à la mise en oeuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques des installations de traitement des déchets.

Le tableau ci-dessous nous indique ces niveaux d'émissions issus du BREF WT en vigueur, comparés aux VLE fixées par l'arrêté préfectoral du 01/07/2013 :

Paramètres	Niveaux d'émissions associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées relatives au traitement mécanique des déchets et des DEEE contenant des FCV ou des HCV tableaux 6.3, 6.4 et 6.6 du BREF WT (en mg/Nm ³)	Valeurs limites d'émissions article 3.2.4 de l'AP du 01/07/2013 (en mg/Nm ³)
Poussières	2 – 5 (avec filtre à manches)	10
COV Totaux	3 - 15	/
CFC	0,5 - 10	/
Mercure (Hg)	0,002 – 0,007	0,05

Les VLE de l'arrêté préfectoral en vigueur ne sont pas présentes dans les fourchettes des NEA-MTD décrites dans le BREF WT.

Les COVT et CFC* ne font pas l'objet d'une VLE dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

(*) : CFC admis sur site ne contiennent pas de mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D, H360F, H341 ou H351.

A noter que les conclusions sur les MTD WT d'août 2018 ne fournissent pas de niveaux d'émissions en NH₃ pour les activités de traitement mécanique des déchets ou le traitement des DEEE contenant des FCV/HCV (cas des activités de REMONDIS ELECTRORECYCLING).

Nota : les NEA-MTD indiqués dans le tableau ci-avant désignent des concentrations dans les conditions normalisées suivantes : gaz secs à une température de 273,15 K et une pression de 101,3 kPa, sans correction de la teneur en oxygène (cf. Annexe 1.2 de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED).

Afin de respecter les NEA-MTD (au minimum la valeur haute des plages des niveaux d'émissions du BREF WT actuel), il est proposé les VLE suivantes dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire sur les paramètres suivants :

- Poussières : 5 mg/Nm³
- COVT : 15 mg/Nm³
- CFC : 10 mg/Nm³
- Mercure : 0,007 mg/Nm³

A noter que pour le mercure, REMONDIS ELECTRORECYCLING ne traite plus d'appareils en contenant (tubes et écrans cathodiques). Néanmoins, des analyses seront réalisées conformément aux conclusions sur les MTD, si cela s'avérerait pertinent.

V.3.1.3.2 Fréquence de la surveillance des rejets atmosphériques

Afin de répondre au BREF relatif aux conclusions sur les MTD WT d'août 2018, les émissions canalisées dans l'air pour le site, dans les conditions normales d'exploitation, doivent être surveillées selon les fréquences minimales indiquées dans le tableau ci-après (MTD8), dans le cadre de tous les traitements mécaniques des déchets, du traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques, ainsi que du traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV et du mercure.

Paramètres/substances	Fréquence actuelle de surveillance des rejets atmosphériques article 9.2.1.1 de l'AP du 01/07/2013	Fréquence demandée dans les conclusions sur les MTD	Fréquence de surveillance des rejets appliquée depuis août 2022
Emissaire n°1			
Poussières	Annuelle	Semestrielle	OUI
Retardateurs de flamme bromés*	/	Annuelle	OUI
PCB de type dioxine*	/	Annuelle	OUI
Métaux et métalloïdes, à l'exception du mercure (AS, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Se, Tl, V)*	Annuelle	Annuelle	OUI
PCDD/F*	/	Annuelle	OUI
COVT	/	Semestrielle	OUI
CFC	Annuelle par bilan matière	Semestrielle	OUI
Mercure (Hg)	Annuelle	Trimestrielle	OUI

(*) : La surveillance ne s'applique que lorsque les substances sont pertinentes pour le flux d'effluents gazeux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD3.

A noter que ces fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émissions sont suffisamment stables.

Concernant l'émissaire n°2B, actuellement celui-ci ne fait pas l'objet d'une surveillance de ses émissions atmosphériques. Le tableau ci-dessous nous indique la comparaison du flux en NH₃ estimé, avec les flux réglementés de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié :

Paramètre	Rejet estimé (kg/h)	Seuil de flux à partir duquel une concentration limite est fixée (kg/h) Article 27	Seuil à partir duquel une autosurveillance permanente est imposée (kg/h) Article 59	Seuil de flux à partir duquel une surveillance de l'environnement est prescrite (kg/h) Article 63
NH ₃	0,405	> 0,1	> 10	-

Au vu des informations ci-dessus, une surveillance au moins annuelle sur le paramètre NH₃ est requise au niveau de l'émissaire n°2B (activité d'extraction de l'ammoniac).

Tableau de synthèse des concentrations maximales et des fréquences relatifs aux rejets aqueux

Paramètres		Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects** dans une masse d'eau réceptrice (Tableau 6.2) du BREF WT du 10/08/18 modifié	Valeur retenue en tenant compte de l'AP actuel du site	Fréquence demandée dans les conclusions sur les MTD et appliquée sur le site depuis août 2022
Matières En Suspension (MES)		60 mg/l	30 mg/l	Mensuelle
Demande Chimique en Oxygène (DCO)		180 mg/l	125 mg/l	Mensuelle
Carbone Organique Total (COT)		60 mg/l	60 mg/l	Mensuelle
Indice hydrocarbures		0,5 – 10 mg/l	1 mg/l	Mensuelle
Métaux et métalloïdes*	As	0,01 – 0,05 mg/l	0,05 mg/l	Mensuelle
	Cd	0,01 – 0,05 mg/l	0,05 mg/l	Mensuelle
	Cr	0,01 – 0,15 mg/l	0,15 mg/l	Mensuelle
	Cu	0,05 – 0,5 mg/l		Mensuelle
	Pb	0,05 – 0,1 mg/l	0,1 mg/l	Mensuelle
	Ni	0,05 – 0,5 mg/l	0,5 mg/l	Mensuelle
	Hg	0,5 – 5 µg/l	5 µg/l	Mensuelle
	Zn	0,1 – 1 mg/l	1 mg/l	Mensuelle

Tableau de synthèse des concentrations maximales et des fréquences relatifs aux rejets atmosphériques pour le site

Paramètres/substances	Niveaux d'émissions associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées relatives au traitement mécanique des déchets et des DEEE contenant des FCV ou des HCV tableaux 6.3, 6.4 et 6.6 du BREF WT (en mg/Nm ³)	Valeur retenue en tenant compte de l'AP actuel du site	Fréquence demandée dans les conclusions sur les MTD et appliquée sur le site depuis août 2022
Poussières	2 – 5 (avec filtre à manches)	5 mg/Nm ³	Semestrielle
Retardateurs de flamme bromés	/		Annuelle
PCB de type dioxine	/		Annuelle
Cadmium (Cd)	/	0,05 mg/Nm ³	Annuelle
Thallium (Tl)	/	0,05 mg/Nm ³	Annuelle
Plomb (Pb)	/	1 mg/Nm ³	Annuelle
Cd + Hg + Tl	/	0,1 mg/Nm ³	Annuelle
As + Se + Te	/	1 mg/Nm ³	Annuelle
Sb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V + Sn + Zn	/	5 mg/Nm ³	Annuelle
PCDD/F	/		Annuelle
COVT	3 - 15	15 mg/Nm ³	Semestrielle
CFC	0,5 - 10	10 mg/Nm ³	Semestrielle
Mercure (Hg)	0,002 – 0,007	0,007 mg/Nm ³	Trimestrielle

Emissaire n°2 : surveillance annuelle de la concentration en NH₃

V.4 CONCLUSIONS

A la lecture du positionnement du site au regard des MTD et arrêté ministériel applicable au site REMONDIS ELECTRORECYCLING, il apparaît que l'exploitant soit tenu d'une part de compléter la surveillance de ses rejets sur certains paramètres et d'adapter la fréquence de surveillance de ces rejets d'autre part.

L'Arrêté Préfectoral en vigueur ne précise pas de VLE pour les COT. Il est donc proposé la VLE en COT de 60 mg/l dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire pour les rejets en eaux pluviales exclusivement.

Afin de respecter les NEA-MTD (au minimum la valeur haute des plages des niveaux d'émissions du BREF WT actuel), il est proposé les VLE suivantes sur les analyses des rejets atmosphériques dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire sur les paramètres suivants :

- Poussières : 5 mg/Nm³
- COVT : 15 mg/Nm³
- CFC : 10 mg/Nm³
- Mercure : 0,007 mg/Nm³

Les évolutions de la surveillance ont été détaillées dans le paragraphe V.3.1.2.3 en ce qui concerne la surveillance des eaux de pluie et le paragraphe V.3.1.3.2 pour les rejets atmosphériques du site.

Nous retiendrons également que les Meilleures Techniques Disponibles sont mises en œuvre sur le site de Saint-Thibault au niveau des lignes de traitement des DEEE et des mesures de prévention et de protection de l'environnement.